

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le 25 Septembre 2018 à vingt heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2018, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjoints ; MM. Et Mmes Max GOUDENHOOFT, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, Nathalie DROAL, René ROCUET et Serge SINOUE, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme Sophie TUDAL

Procuration : Mme Fanny DERRIEN à Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN

Secrétaire de séance : M. Daniel MANCHEC

1 - N : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de sa séance en ajoutant la question suivante : « Avis sur le projet d'implantation d'une station-service gaz naturel véhicule (GNV) sur la commune de Saint-Evarzec».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2 - N : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. Jean-Luc QUEMERE intervient pour préciser sa prise de parole lors du dernier Conseil Municipal «il ne remet pas en cause l'intérêt du concours des jardins fleuris lequel contribue à la mise en avant du fleurissement de la commune mais s'interroge toutefois sur l'utilité de maintenir ce concours au vu du très faible nombre de participants de façon générale, certaines catégories étant réduites à un seul participant, lequel de fait est vainqueur dans sa catégorie"

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2018 est approuvé, après la correction ci-dessus après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 1 abstention (M. Daniel MANCHEC).

3 - N : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA CCPE

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

M. le Maire donne la parole à M. Frank YSNEL, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, qui présente le rapport d'activités de la collectivité.

M. Frédéric HENRIO met en parallèle la continuité de développement de la fibre entre Quimper, Saint-Evarzec, La Forêt-Fouesnant et Concarneau avec la continuité à construire dans le cadre du schéma vélo. Il souligne d'ailleurs l'appel à projet (AAP) lancé par l'ADEME sur le thème « vélo et territoires » du 14 septembre dernier qui pourrait permettre de relier le pôle multimodal de Quimper, via Menez Rohou au départ de la voie verte de Concarneau.

M. Franck YSNEL répond qu'il faut voir si cet AAP répond à la demande de la communauté de communes. L'ADEME finance les études mais l'agence n'intervient pas sur les travaux.

M. Frédéric HENRIO indique que l'Etat a inscrit des crédits pour financer des infrastructures favorisant les déplacements en vélo. M. Franck YSNEL s'interroge toutefois sur une harmonisation possible entre trois territoires distincts, il y aurait dans cette hypothèse l'obligation de convier l'ensemble des acteurs de ces territoires autour d'une table pour construire un projet commun sur les aménagements cyclables.

Mme Sophie BOYER rappelle l'accompagnement financier du Département sur le développement des voies cyclables, il conviendrait de mettre de la bonne volonté pour faire aboutir ce projet.

M. Frédéric HENRIO estime qu'il faut donner leur chance aux communes rétro-littoral de bénéficier de l'apport de touristes, séduits par un schéma vélo territorial. Leur venue serait profitable aux campings et aux commerçants locaux.

La parole est donnée à M. Jérôme GOURMELEN qui intervient sur l'harmonisation des tarifs de l'assainissement au niveau de la CCPF.

M. Franck YSNEL rappelle qu'il faut définir l'harmonisation du tarif assainissement calculé avec une part collectivité et une part délégataire. La part du délégataire est différente selon la prestation de service. Si une harmonisation tarifaire devait exister, elle serait le fruit d'une seule délégation de service public sur le territoire pour respecter le principe d'égalité d'accès aux services. Or la commune de Bénodet est engagée jusqu'en 2026 avec son contrat de DSP.

M. Jérôme GOURMELEN s'interroge sur l'opportunité du lancement de deux marchés de délégations de service public assainissement par la communauté de communes.

M. Franck YSNEL explique que les contrats d'affermage émanant de la Ville de Fouesnant, de la Forêt-Fouesnant et du Syndicat de Clohars Fouesnant, repris depuis le 1^{er} janvier 2018 par la CCPF, arrivaient à échéance au 31 décembre 2018. La décision de lancer deux contrats au lieu d'un seul, en remplacement des contrats précédents, provient d'une différence de niveau technique des équipements de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant d'une part et des quatre communes de l'ancien syndicat de Clohars Fouesnant d'autre part.

M. Jérôme GOURMELEN rappelle que le but est toutefois de faire des économies dans la gestion du service assainissement. M. Franck YSNEL indique que les constructions d'infrastructures d'assainissement demeurent à la charge de la collectivité et que dans le cas présent la CCPF aurait dû uniformiser les équipements sur l'ensemble des communes. Il rappelle ainsi les investissements en cours à Bénodet pour 2 millions d'euros et à Penfalud à Fouesnant pour 13 millions d'euros. Ces investissements conséquents s'ajoutent à l'action de la CCPF sur la recherche en eau souterraine permettant à terme de sécuriser l'approvisionnement et améliorer la qualité des eaux utilisés pour l'alimentation en eau potable.

M. Jérôme GOURMELEN souhaiterait avoir des informations sur les courriers de mise en demeure pour défaut de conformité des installations en assainissement non collectif (ANC) sur le secteur de Carn Yann. Le directeur de la CCPF précise que ce dossier est devenu compliqué avec le retrait de la participation de l'agence de l'eau à hauteur de 60 %, aide complétée de 10% supplémentaire par la CCPF. Il estime qu'aujourd'hui les personnes doivent attendre avant de lancer une réfection de leur installation, il a bon espoir que les démarches entamées par le Président de la CCPF auprès de l'agence de l'eau aboutissent à un nouveau financement. Il convient par conséquent d'attendre l'adoption du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

M. le Maire indique que cette situation sur le quartier de Carn Yann oblige la communauté de communes à réfléchir à une extension du réseau assainissement mais le terrain vallonné impose des postes de relèvement pour raccorder un nombre limité d'habitations.

M. Jérôme GOURMELEN rappelle l'inquiétude des habitants de Carn Yann. M. Franck YSNEL se veut rassurant en précisant que la CCPF se montre vigilante lors des transactions immobilières pour lesquelles elle peut exiger une mise aux normes des équipements ANC après une étude au cas par cas des situations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. YSNEL,

PREND ACTE que le rapport 2017 de la Communauté de Communes lui a été présenté.

4 - N : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION 2018

Des travaux d'effacement ont été programmés sur la commune de Saint-Evarzec concernant le réseau basse tension, l'éclairage public et les télécommunications.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais détient les compétences suivantes :

- Construction d'ouvrage d'éclairage public
- L'établissement des réseaux de télécommunications à très haut débit
- Par convention de partenariat en date du 12 novembre 2016 avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques.

La Commune a la compétence en matière de télécommunication (hors réseaux à très haut débit).

Deux maîtres d'ouvrages sont désignés, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Commune de Saint-Evarzec pour le programme d'enfouissement des réseaux sur le territoire communal pour l'année 2018.

Le programme de dissimulation des réseaux de télécommunication 2018 concernera l'impasse de Moguerou pour un montant de 14 093,42 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le programme 2018 de dissimulation des réseaux de télécommunications.

5 - N : RETROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A TY BROËN

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a délibéré le 26 octobre 2001 pour acquérir une parcelle cadastrée B n° 668 d'une surface de 440 m² à l'entrée du hameau de Ty Broën. Cette bande de terrain provenait du lotissement de Ty Broën, aménagé par la SA Construction Villa Confort, société placée en liquidation judiciaire en cours d'opération. Le liquidateur judiciaire est resté dans l'inaction en ce qui concerne le reliquat de l'actif foncier. Ce bien, considéré comme bien vacant et sans maître, a fait l'objet d'une cession amiable entre l'Etat et la commune pour un montant de 76,22 €.

Ce terrain appartenant au domaine public de la commune est clôturé par une haie et rattaché à la propriété n° C 867 (partie de la propriété d'origine conservée par le vendeur) qui en fait un usage de jardin d'agrément.

Dans le cadre d'une liquidation de succession, les héritiers de la propriété cadastrée C 867 ont sollicité la commune, par courrier, pour obtenir la rétrocession de ce terrain appartenant au domaine public de la commune et régulariser une situation existante.

La Commune n'envisage pas de projet particulier d'aménagement en sortie du lotissement de Ty Broën notamment depuis la mise en œuvre des jardinières maçonnées et autres aménagements de voirie avec limitation de vitesse le long de la route départementale qui ont augmenté la sécurisation de la traversée de tout le hameau.

Il convient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du déclassement de cette parcelle de son domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire a engagé les négociations avec les héritiers pour définir les conditions financières de la cession.

M. René ROCUET estime qu'il y a une absence de visibilité en sortie du lotissement côté Quimper, et qu'en cas de besoin d'amélioration de la sécurité, la commune doit faire les travaux.

M. le Maire répond que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe pour classer un dossier déjà ancien. Il n'exclut pas une réaction des résidents du lotissement.

M. Patrick LE GUYADER s'interroge sur la surface de cette bande de terrain concernée par la rétrocession. M. le Maire indique que la parcelle mesure environ 200 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés et 1 abstention (M. René ROCUET au motif des problèmes de sécurité).

D'ADOPTER le principe de la rétrocession de la parcelle à Ty Broën.

6 - N : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2009, le Conseil municipal avait établi un règlement intérieur pour les transports scolaires. Il a été modifié par délibération du 25 juin 2010 puis le 3 décembre 2013. Il convient à nouveau de procéder à son ajustement, notamment au regard de la gestion en régie des trois lignes de transport scolaire au moyen deux minibus communaux.

Le projet de règlement intérieur du transport scolaire qui a été transmis aux conseillers municipaux est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. Etienne CHEREAU souhaite revenir sur quelques points, le transport scolaire s'articule autour de trois circuits, un circuit au nord de la commune et deux petits circuits au départ du bourg permettant de d'assurer le transport de 24 enfants. Il souligne que le règlement sera un bon outil pour les parents afin de les impliquer sur le respect des conditions de leur inscription, point essentiel pour éviter toute désorganisation des services transports scolaires et de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le règlement intérieur du transport scolaire.

7 - N : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN

M. le Maire indique qu'il convient d'établir un règlement du temps méridien. Ce document précise les règles qui régissent le fonctionnement de l'accueil et l'encadrement des élèves pendant ce temps périscolaire.

Le projet de règlement intérieur du temps méridien qui a été transmis aux conseillers municipaux est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. Etienne CHEREAU rappelle l'existence d'un règlement intérieur du temps méridien applicable à l'ancien restaurant scolaire. Il convenait de le mettre à jour pour préciser le fonctionnement du service avec l'ensemble du personnel de la pause méridienne. C'est l'occasion de mentionner les conditions d'accueil des enfants allergiques, de préciser l'accueil des enfants externes dans les écoles en début d'après-midi et de rappeler aux enfants certaines règles comme le fait de goûter à tous les plats du menu du restaurant scolaire.

Mme Danièle GOMES s'étonne de voir dans le règlement intérieur la phrase « j'apprends à utiliser la fourchette et le couteau ».

M. Etienne CHEREAU répond qu'il est parfois nécessaire de rappeler certaines évidences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le règlement intérieur du temps méridien.

8 - N : AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR L'EARL PIERRE CALVEZ DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées a eu lieu du 27 août au 23 septembre 2018, sur la demande d'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Kerreun Ty Laë à Saint-Evarzec présentée par l'EARL Pierre CALVEZ.

Le territoire de la commune étant le siège de cette consultation publique, le Conseil Municipal doit émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

M. le Maire présente une synthèse du dossier dont l'objet principal est un développement de la production de l'EARL Pierre Calvez en vue de répondre à la demande de produits transformés de la part de la grande distribution, des consommateurs adeptes de la vente directe et de la clientèle des marchés.

L'opération consiste en la construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 1176 m² et de plusieurs extensions de bâtiments existants. Le site d'élevage passera ainsi de 82 places de reproducteurs à 173, de 360 porcelets à 600 et de 550 porcs charcutiers à 1872. Il est à noter que L'EARL Pierre Calvez a fait le choix d'un élevage sur paille comme 5% des exploitations porcines.

Ce projet, dont le permis de construire a été accordé le 9 mars 2018, est en conformité avec les capacités du plan d'épandage de l'exploitation. Une partie des effluents est valorisée, par convention, par la centrale Biogaz de Quimper.

Cette exploitation emploie 40 personnes à l'année et 52 personnes en période estivale.

M. le Maire rappelle que l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire en Mairie et d'une communication par les services de la Préfecture du Finistère, toutefois le registre d'enquête publique, tenu en mairie est resté sans observation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 25 voix pour et 1 abstention (M. Dominique LE NAOUR),

DE DONNER un avis favorable à la demande formulée par l'EARL Pierre CALVEZ dans le cadre de l'enquête publique au titre la législation sur les installations classées.

9 - N : AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE GUYOT ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées a eu lieu du 4 au 19 septembre 2018, sur la demande d'extension du centre de tri, de transit et de traitement de déchets exploité 405, route de Rosporden au lieu Menez Prat à Quimper et de l'agrément du site en tant que centre VHU (véhicules hors d'usage).

Le territoire de la commune étant dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, le Conseil Municipal doit émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

M. le Maire présente une synthèse du dossier qui vise en une extension des bâtiments de la société Guyot environnement pour répondre aux besoins en matière de collecte et de traitement des déchets notamment en lien avec la gestion des véhicules hors d'usage (VHU). Le projet est estimé à 2,2 millions d'euros.

M. le Maire propose de s'abstenir sur cette question dans la mesure où la Ville de Quimper n'a pas délibéré sur la question. Il ne s'agit d'avoir un avis divergeant de la Commune dans la laquelle l'entreprise exerce son activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE S'ABSTENIR sur la demande formulée par la société Guyot environnement.

10 - N : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION GAZ NATUREL VEHICULE (GNV) SUR LA COMMUNE DE SAINT-EVARZEC

Le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) va construire en 2019 trois stations-services publiques au GNV et pour 2021 un réseau complet de 7 stations sur l'ensemble du Finistère. Il s'agit de la partie finistérienne d'un projet régional porté par tous les acteurs bretons du transport et du gaz. Ces stations permettront aux transporteurs finistériens de remplacer leurs véhicules diesel par des véhicules moins polluants.

Le GNV est un carburant alternatif avec de très faibles émissions de particules fines et d'oxyde d'azote par rapport à un véhicule diesel. Avec plus de 18 millions de véhicules, le gaz naturel véhicule est le premier carburant alternatif dans le monde et une solution de mobilité durable.

Le réseau national de stations-services est en train de voir le jour en France (83^{ème} station ouverte en 2018 et une centaine à venir dans les deux prochaines années) et les opérateurs privés concentrent leurs interventions sur les principaux axes autoroutiers français. Ce déploiement rapide mobilise fortement leurs capacités d'investissement et la Bretagne ne figure pas dans le territoire prioritaire. Il y a, par conséquent, besoin d'une initiative publique pour accélérer le déploiement en Bretagne, permettant de limiter la pollution atmosphérique et de préserver la compétitivité des entreprises bretonnes dépendantes de prestations de transport.

C'est dans ce contexte que les acteurs bretons ont décidé de s'engager dans une démarche de développement de l'usage du GNV/Bio GNV en Bretagne avec collaboration avec les syndicats d'énergies départementaux et de leur regroupement nommé Pôle Energie Bretagne ainsi que GRDF, GRT Gaz, la CCI de Rennes, Créativ, Bretagne Supply Chain et les fédérations de transporteurs routiers et de voyageurs.

Pour le Finistère, le SDEF a décidé de porter la construction de 3 stations-services GNV-Bio GNV, dans un premier temps, situées sur les principaux axes de circulations et à proximité de centres urbains (Morlaix, Guipavas, Quimper). Quatre stations sont à l'étude pour mailler le territoire départemental (Landivisiau, Châteaulin, Carhaix, Quimperlé) dans les prochaines années.

Pour le projet de Saint-Evarzec, la parcelle d'implantation de la station appartient au domaine public routier. Il s'agit d'un délaissé de la route départementale 765, géré par le Conseil départemental sur la zone d'activité de Troyalach, et utilisé actuellement comme une aire de stationnement par les transporteurs. La station-service ressemblera à une station-service pour hydrocarbures.

Elle se composera d'une piste de circulation au droit des bornes de remplissage et d'une voie d'évitement pour les véhicules qui ne sont pas concernés par la distribution de GNV. Afin de limiter l'impact du projet sur le commerce de proximité, six emplacements de stationnement poids lourds existants sur les 13 potentiels seront conservés, trois stationnements poids lourds sont également disponibles de l'autre côté du rond-point sur la suite du délaissé. Le projet envisagé représente un investissement d'environ 1 million €. La station devrait être opérationnelle au deuxième semestre 2019.

La station envisagée relève du simple régime déclaratif des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle respecte les prescriptions de distance aux habitations et autres aménagements. Elle n'est soumise à aucune contrainte environnementale particulière pour le secteur. En l'absence de PLU, elle est soumise pour l'instant au règlement national d'urbanisme (RNU). Elle devra être compatible avec les préconisations du PLU en préparation. La compression peut entraîner des nuisances sonores (volume sonore standard de compresseur : env 65+/-3-3 dB à 1m mais celles-ci sont globalement moindres que celles occasionnées par une route à circulation importante telle la RD 765. Une étude de bruit sera conduite sur la base d'un état zéro existant et de la mesure du bruit en fonctionnement.

Il est demandé demander au Conseil municipal d'émettre son avis sur le projet de station-service GNV à Troyalach.

M. le Maire souligne que le secteur de Troyalach répond à plusieurs conditions essentielles du projet, son accessibilité, le potentiel de véhicules routiers et la proximité du réseau de gaz. C'est les raisons pour lesquelles le SDEF a retenu la commune de Saint-Evarzec.

Mme Jocelyne CAROFF s'interroge sur le risque représenté par l'implantation de cette installation. M. le Maire répond que la station-service relève d'un simple régime déclaratif sur les installations classées, le risque est par conséquent limité.

M. Jean-Luc QUEMERE demande si le coût de cet équipement est assuré à 100 % par le SDEF.

M. le Maire n'a pas d'information sur le financement de la station-service et rappelle qu'il est demandé au conseil municipal un avis de principe pour mener à bien les études et l'avant-projet.

Mme Lydie GOARIN s'interroge sur l'impact de ce projet sur l'augmentation du trafic routier à Troyalach.

M. le Maire se montre rassurant car la station-service n'aura pas d'impact sur la circulation routière actuelle puisqu'il s'agit d'un transfert de l'usage d'énergie pour les camions entre le diesel et le GNV.

M. Serge QUEMERE pose la question du temps de remplissage en GNV de la cuve du camion. M. le Maire répond qu'il faut compter sur 10 à 15 minutes pour chaque poids-lourd. Il rappelle ici que le projet répond à une demande formulée par la fédération des transporteurs routiers.

Mme Sophie BOYER intervient en expliquant que ce projet est un financement public d'un million d'euros pour une projection de 50 camions en 2040. Mme Sophie BOYER poursuit en rappelant qu'à 200 mètres on empêche la collectivité d'agir pour sécuriser l'accès à la boulangerie, cette station-service va de plus supprimer plusieurs places de parking pour le restaurant situé au niveau du giratoire. Elle indique que la station biogaz du Petit Guelen veut s'agrandir et pourrait répondre à ce nouveau besoin en énergie. Elle réaffirme par conséquent que le coût du projet à Troyalach est non approprié.

M. Jean-Luc QUEMERE répond à Mme Boyer qu'en tant qu'adjoite au Maire à l'action économique elle est contre ce projet, cette position est contraire à sa fonction. Il estime qu'il y a une demande des acteurs économiques et que l'adjoite au Maire devrait au contraire les défendre.

Mme Danièle GOMES intervient pour demander un recadrage du débat « les élections c'est en 2020 ».

M. le Maire menace de suspendre les débats sur cette question et donne la parole à M. Frédéric HENRIO. Le conseiller municipal explique que les bus de Quimper roulent au gaz naturel, le GNV provient de Russie ou d'Algérie en étant compressé à 60% de son volume. Le bio GNV émane d'usines de méthanisation, après un retraitement, le gaz est réinjecté dans le réseau. Il présente l'avantage en sortie de pot d'échappement de réduire le rejet de CO2.

M. le Maire considère que ce nouveau carburant contribue à la préservation de la planète.

Mme Sophie BOYER rappelle à l'assemblée que les pétroliers et les gaziers ne veulent pas venir en Bretagne. M. le Maire répond que si les collectivités publiques ne prennent pas l'initiative, la Bretagne restera en marge du développement économique.

M. René ROCUET demeure indécis sur cette question et annonce qu'il s'abstiendra. M. Patrick LE GUYADER et Mme Danièle GOMES estiment qu'ils auraient souhaité avoir plus le temps pour se forger une opinion sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 16 voix pour et 10 abstentions (Mmes Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF, Danièle GOMES, Edith GOURLAN, Lydie GOARIN, Fanny DERRIEN, Solenn LE STRAT MOYSAN et MM. Serge SINOU, René ROCUET et Patrick LE GUYADER),

DE DONNER un avis favorable à l'installation de la station-service Gaz Naturel Véhicule sur la zone d'activité de Troyalach.

11 - N : QUESTIONS DIVERSES

📖 M. le Maire ne présente pas de sujet supplémentaire à la séance du Conseil Municipal.

📖 Réunions et manifestations :

- Samedi 29 et dimanche 30 Septembre : Vente de livres de Lire à Saint-Evarzec,
- Samedi 29 Septembre à 12 h : Repas des Aînés au restaurant de Mousterland,
- Samedi 29 Septembre à 18 h 30 : AG des Kanfarded,
- Dimanche 30 Septembre : Rando VTT varzécoise,
- Jeudi 4 Octobre et vendredi 5 Octobre à 9 h 30 : Carrefour des communes à Brest,
- Samedi 6 Octobre à 9 h : Université de la filière pêche et d'aquaculture bretonne à Quimper,
- Samedi 13 Octobre à 9 h : Nettoyage collectif du cimetière,
- Samedi 13 Octobre à 19 h 30 : Soirée de clôture du Challenge Pen ar Bed,
- Samedi 13 Octobre à 19 h 30 : Comité départemental des cyclo-club,
- Samedi 20 Octobre à 10 h : Comptines et jeux de doigts - Médiathèque Agora,
- Samedi 20 Octobre à 19 h 30 : Soirée Moules Frites,
- Dimanche 21 Octobre à 9 h : Vide grenier de l'APEL Saint-Louis,
- Mardi 23 Octobre à 10 h : réunion avec le cabinet Driollet sur l'élaboration du PLU,
- Mercredi 31 Octobre à 19h30 : Soirée Halloween APE Léonard de Vinci- Maison communale.

La séance est levée à 23 h 05 minutes et ont signé les membres présents.